



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DEL-18052026-1

**Approbation du Plan Local d'Urbanisme (le 18 mai 2026)**

Rapporteur : **Karine PALIN**  
Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Le 18 mai 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUSSANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine PALIN, Maire.

Date de convocation : 12/05/2026

Secrétaire de séance : Jean Claude GOFFRE

NOM	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR
PALIN Karine	X		
GOFFRE Jean-Claude	X		
RAMPNOUX Chantal	X		
CROUAIL Jean-Pierre	X		
FABRE Emilie	X		
SORBIER Jean-Charles	X		
MILLET Maryse	X		
POUILLET Patrice	X		
DI NATALE Bruno	X		
CRAVIOTTO Stéphane		x	Pouvoir à Maryse MILLET
OLLIVOT Christelle		x	Absente
FONTUGNE Céline	X		
ROY Anthony		x	Absent
JAROUSSEAU Nicolas	X		
GOFFRE Mickaël	X		
BETAT Laure	X		
DAURY Vanessa	x		
CLAUZEL Alexia	X		
ALLIRAND Marine	X		

Accusé de réception en préfecture  
033-213305170-20260519-del-18052026-1-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L0154-4, et ses articles R.151-1 à R.153-22,

Vu la délibération n° DEL-20102020-7 du 20 octobre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal, et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° DEL-24042023-1 du 24 avril 2023 relative au débat qui s'est tenu en séance du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n° DEL-23112024-8 du 24 novembre 2024 tirant et approuvant le bilan de la concertation publique, et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques consultées sur le dossier de projet de PLU arrêté, en vertu notamment des articles L132-7, L132-9 et L153-16 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 mai 2025 de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la désignation le 12 décembre 2025 par le Tribunal Administratif de Bordeaux d'un commissaire enquêteur remplaçant, chargé de poursuivre et conduire à son terme la procédure d'enquête publique,

Vu le rapport finalisé relatif à l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, établi par le commissaire enquêteur remplaçant, contenant ses conclusions motivées et son avis.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes importantes de l'élaboration du PLU :

- Par délibération du 20 octobre 2020, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec les objectifs suivants :
  - favoriser la transition écologique ;
  - retrouver une maîtrise foncière de la commune pour assurer son développement ;
  - dynamiser et mettre en valeur le Bourg ;
  - protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti ;
  - assurer un équilibre entre les diverses activités de la commune : viticulture, commerce, artisanat ;
  - prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle 1 et 2;
  - organiser l'espace communal afin de créer des lieux de vie de qualité pour toutes les tranches d'âge de la population ;
  - maintenir un développement harmonieux et un habitat de qualité dans les hameaux ;
  - permettre une évolution contrôlée de la population tout en dotant la commune d'équipements adaptés ;

- protéger les espaces naturels ;
- reconnecter les quartiers avec le cœur du village.
- Lors du conseil municipal du 24 avril 2023, les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Ces orientations générales ont été traduites dans les pièces réglementaires et d'orientations particulières du dossier de PLU, mises au point sur les années 2023 et 2024.

- Le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de PLU, par une délibération en date du 24 novembre 2024.
- Le dossier de PLU arrêté a ensuite été transmis pour consultations aux personnes publiques définies aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme. Il a également été soumis à l'examen de l'Autorité environnementale régionale (MRAE Nouvelle Aquitaine) et de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Il a par ailleurs été transmis pour avis aux Communes limitrophes, à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INOQ), au Centre national de la propriété forestière (CNPFF) et à RTE.
- Les avis de ces différentes personnes publiques ont été reçus entre décembre 2024 et mars 2025. Les observations exprimées ont fait l'objet d'une synthèse et d'un examen, avant leur versement au dossier d'enquête publique.
- L'enquête publique a été organisée du 10 juin 2025 au 11 juillet 2025. A l'issue de la période d'enquête, la désignation d'un nouvel commissaire enquêteur a été rendue nécessaire en raison de l'empêchement de celui désigné initialement, ce qui a été réalisé par le Tribunal administratif le 12 décembre 2025.
- Le procès-verbal d'enquête a été remis par le commissaire enquêteur remplaçant à la commune en janvier 2026. Son rapport conclusif a été remis à la commune le 10 février 2026, ce dernier exprimant un avis favorable sans réserve.
- Conformément à la procédure prévue à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, le contenu du dossier de PLU a fait l'objet de diverses modifications destinées à prendre en compte les observations exprimées par les personnes publiques consultées ou exprimées dans le cadre de l'enquête publique qui justifient une évolution du projet précédemment arrêté, sans que soit remise en cause son économie générale.
- Une note de synthèse communiquée au Conseil Municipal détaille les modifications opérées sur le dossier de PLU.

Comme indiqué en introduction de cette note, ces modifications permettent notamment de répondre aux points d'avis défavorables ou avec réserves qui avaient été exprimés par l'Etat et la MRAE, concernant les questions de réduction des consommations d'espaces, de choix et de maîtrise (OAP) des terrains ouverts à l'urbanisation, de prise en compte du risque de feu de forêt, et de compatibilité avec le SCOT de l'Aire métropolitaine lequel a été approuvé le 11 décembre 2025 en intégrant en particulier le projet de pôle d'énergies renouvelables sur Soussans.

Ces modifications conduisent également à renforcer et ajuster les dispositions de protections environnementales, en réponse aux avis du Parc Naturel Régional, du Département de la Gironde et de la CDPENAF, notamment par la protection des haies et ripisylves, et par l'intégration d'OAP de préservation des continuités écologiques.

Elles permettent de répondre aux attentes de meilleure prise en compte des espaces et activités agricoles, exprimées par la Chambre d'Agriculture, les syndicats viticoles et la CDPENAF, ceci par le réajustement de limites entre zones agricoles et naturelles, en retirant des Espaces Boisés Classés non

justifiés, en ajustant les règles liées à l'évolution du bâti agricole (zones U) et des annexes d'habitations (zone A et N).

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SOUSSANS, prêt à être approuvé en application de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme et qui comprend :

- un recueil de Procédure (pièce 0)
- le Rapport de présentation (pièces 1a et 1b)
- le Projet d'aménagement et de développement durables - PADD (pièce 2)
- le Document graphique du règlement (pièce 3)
- le Règlement (pièce 4)
- le Recueil du patrimoine identifié et protégé (pièce 5)
- les Orientations d'aménagement et de programmation - OAP (pièce 6)
- six pièces Annexes (pièces 7)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération
- de soumettre le Plan Local d'Urbanisme et sa délibération d'approbation aux modalités de publicité et de publication prévues aux articles R153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme :
  - . un affichage pendant un mois en mairie,
  - . la mention de cet affichage insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - . une publication sur le portail national de l'urbanisme.
- de préciser que :
  - . la présente délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé sera notifiée au Préfet,
  - . le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

**Le secrétaire de séance**



**Jean Claude GOFFRE**

**SOUSSANS, le 18/05/2026**

**Le Maire,**



**Karine PALIN**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*